

Mesdames, messieurs, je pense que l'Assemblée nationale, à la fin de ce débat, voudrait connaître le plus exactement possible le déroulement des faits dont nous parlons. C'est ainsi que, dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre, des attaques à main armée, des attentats à la bombe, des sabotages de lignes et de voies de communication, des incendies enfin ont eu lieu sur l'ensemble du territoire algérien, de Constantine à Alger et d'Alger à Oran.

Dans le département de Constantine, vous le savez, se produisirent les événements les plus graves. Là, cinq personnes furent tuées : un officier, deux soldats qui remplissaient leur devoir, un caïd et un instituteur, dans les conditions qui furent rappelées à cette tribune et dont personne ne dira suffisamment le caractère symbolique. De jeunes instituteurs sont venus accomplir - et c'était le premier jour - la tâche qu'ils avaient choisie. Et voilà qu'ils sont frappés. Sauront-ils pourquoi ? Sans doute non, les choses sont vite faites. Assassinés, ils ont quand même le temps d'apercevoir le frère musulman qui tente de les défendre et qui meurt le premier.

Je prétends qu'actuellement certains doivent cruellement méditer sur le déclenchement hâtif de l'émeute, qui les a précipités dans une aventure qui les conduira à leur perte. Voilà donc qu'un peu partout, d'un seul coup, se répand le bruit que l'Algérie est à feu et à sang.

De même que le Maroc et la Tunisie ont connu ce phénomène du terrorisme individuel dans les villes et dans les campagnes, faut-il que l'Algérie ferme la boucle de cette ceinture du monde en révolte depuis quinze ans contre les nations qui prétendaient les tenir en tutelle ?

Eh bien ! non, cela ne sera pas, parce qu'il se trouve que l'Algérie, c'est la France, parce qu'il se trouve que les départements de l'Algérie sont des départements de la République française. Des Flandres jusqu'au Congo, s'il y a quelque différence dans l'application de nos lois, partout la loi s'impose et cette loi est la loi française ; c'est celle que vous votez parce qu'il n'y a qu'un seul Parlement et qu'une seule nation dans les territoires d'outre-mer comme dans les départements d'Algérie comme dans la métropole.

Telle est notre règle, non seulement parce que la Constitution nous l'impose, mais parce que cela est conforme à nos volontés.

Personne ici n'a le droit de dire que le Gouvernement de la République a pu hésiter un seul instant sur son devoir car l'action qu'il a menée correspond à l'essentiel même de sa politique.

M. le Président du Conseil l'a déclaré cet après-midi : comment pourrait-on expliquer, autrement qu'avec beaucoup de vilénie, le règlement des affaires françaises que nous avons été contraints de conclure en Asie si l'on n'admettait pas que nous avons agi alors conformément aux principes que nous avons les uns et les autres définis, écrits et proclamés, afin de préserver le domaine français, ce domaine qui s'étend fondamentalement - je viens de le dire - des Flandres au Congo ?

C'est là notre vérité, l'axe de notre politique. C'est pourquoi il n'est certes pas contradictoire qu'on traite, lorsque cela paraît nécessaire, à Genève, et qu'on se batte parce que cela est également nécessaire dans l'Aurès ou en tout lieu où on tentera d'abattre, de détruire, de s'attaquer à l'unité de la patrie.

Les mesures que nous avons prises ont été immédiates. On me permettra, je suppose, de ne pas les énumérer. Mais, je ne vois vraiment aucun inconvénient à indiquer à l'Assemblée nationale, comme je l'ai fait à la commission de l'intérieur, qu'en l'espace de trois jours, seize compagnies républicaines de sécurité ont été transportées en Algérie, ce qui a porté à vingt le nombre total de ces compagnies sur le territoire algérien.

En trois jours tout a été mis en place. On a dit : Est-ce pour maintenir l'ordre ? Non pas seulement. Mais pour affirmer la force française et marquer notre volonté. Il ne s'agissait pas seulement de réprimer, de passer à la contre-offensive de caractère militaire afin de reconquérir un territoire qui n'était point perdu ! Il s'agissait d'affirmer, à l'intention des populations qui pouvaient s'inquiéter, qu'à tout moment, à chaque instant, elles seraient défendues.

Tous ceux qui essayeront, d'une manière ou d'une autre, de créer le désordre et qui tendront à la sécession seront frappés par tous les moyens mis à notre disposition par la loi. Nous frapperons également tous ceux qui y contribueront, même indirectement. Il n'est pas supportable que, par voie de presse, d'écrits, de discours ou sous quelque forme que ce soit, à plus forte raison par les armes, un citoyen s'oppose à la nation, au risque de la déchirer. En tout cas, s'il le fait, le gouvernement n'a qu'un devoir, et vous pouvez compter sur le ministre chargé de cette mission, au nom de ce gouvernement, pour décider des mesures qui s'imposeront. Il y a, dans l'histoire de la République, assez d'exemples, de grands exemples, vers lesquels notre volonté doit se reporter dans les moments difficiles. L'Algérie, c'est la France. Et qui d'entre vous, Mesdames, Messieurs, hésiterait à employer tous les moyens pour préserver la France ?

François Mitterrand, ministre de l'Intérieur, le 12 novembre 1954, devant l'Assemblée nationale.